

**Département des Côtes d'Armor**

***Commune de BROONS***



**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du mardi 08 novembre 2016**

## Sommaire

**08/11/16 - 1 – Organisation municipale – Présentation par l'entreprise Enedis (ex-ERDF) des compteurs électriques de nouvelle génération « LINKY » et de leur déploiement.**

**08/11/16 - 2 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2016.**

**08/11/16 - 3 – Organisation municipale – Adoption du règlement d'utilisation du bâtiment de convivialité.**

**08/11/16 - 4 – Organisation municipale – Avis sur la demande d'autorisation unique présentée par la société Trédias Énergies (VALOREM), en vue de la réalisation d'un parc de trois éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Trédias aux lieux-dits « Les Foltières », « Le Fricata », « Les Grands Quedins » et « Les Conras ».**

**08/11/16 - 5 – Finances communales – Décision modificative au budget eau et assainissement.**

**08/11/16 - 6 – Finances communales – Demandes de subvention exceptionnelle du Secours Populaire Français et du Pompier International Côtes d'Armor (PICA) pour porter assistance aux victimes de l'ouragan « Matthew » en Haïti.**

**08/11/16 - 7 – Travaux et aménagements – Présentation de l'évolution du projet d'extension et de réaménagement de la Mairie. Décision à prendre sur le bardage du bâtiment.**

**08/11/16 - 8 – Travaux et aménagements – Présentation de l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) au sujet du projet d'extension du cimetière. Proposition d'engagement de l'agrandissement projeté.**

**08/11/16 – 9 – Travaux et aménagements – Approbation des projets d'effacement et d'aménagement des réseaux BT/EP/TEL de la rue du Puits.**

**08/11/16 – 10 – Travaux et aménagements – Proposition d'engagement du projet d'effacement des réseaux BT/EP/TEL de la rue Jeanne de Malemain.**

**08/11/16 – 11 – Travaux et aménagements – Proposition d'engagement du projet d'effacement du réseau TEL du lieu-dit « La Métairie Neuve ».**

**08/11/16 – 12 – Ressources humaines – Changement de DHS - modification du tableau des effectifs permanents.**

**08/11/16 - 13 – Questions diverses.**

Département des Côtes d'Armor  
Commune de BROONS

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Mardi 08 novembre 2016**

Le mardi huit novembre deux mille seize, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Serge ROUXEL (Maire), M. Denis LAGUITTON, Mme Marie Yvonne PREAUCHAT, M. Jean-Paul DUVAL, Mme Marie-France DEVRAND, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, Mme Marie-France LAMARCHE, Mme Christiane MACÉ, M. Hervé GUITTON, M. Roger HERVÉ, Mme Martine BARBÉ, M. Claude ERMEL, M. Pierre RAMARE, M. Pascal MIRIEL, Mme Gwénola BERHAULT, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Céline ENGEL, Mme Valérie BRIEUC, M. Pascal BOUILLON, Mme Rachelle SERRANT, Mme Sophie VILSALMON.

Absent : M. Cédric LANDEMAINE (pouvoir à Mme Rachelle SERRANT).

M. Serge ROUXEL préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

**08/11/16 - 1 – Organisation municipale – Présentation par l'entreprise Enedis (ex-ERDF) des compteurs électriques de nouvelle génération « LINKY » et de leur déploiement.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à trois représentants de l'entreprise Enedis, Monsieur Bruno LORAND (adjoint au Directeur Territorial Côtes d'Armor), Madame Jackie VENTUROLI (interlocutrice de la commune) et Madame Vanessa ERMEL (responsable communication Enedis Côtes d'Armor). Ceux-ci présentent le compteur électrique de nouvelle génération « LINKY ».

Ce compteur peut recevoir des instructions à distance et envoyer des données sans l'intervention physique d'un technicien. Il compte la consommation et la production d'un ménage et il a un interrupteur intégré. La pose du compteur est gratuite.

D'ici 2021, 35 millions de compteurs Linky vont être installés sur l'ensemble de la France. C'est une obligation issue de la Loi sur la transition énergétique. A terme, les compteurs électriques d'ancienne génération ne seront plus fabriqués.

Selon les intervenants, grâce à Linky les démarches seront plus faciles, plus rapides et ne nécessiteront plus la présence du consommateur. A noter que 50% des compteurs électriques en Bretagne sont accessibles à partir du domaine public.

D'autres avantages sont avancés :

- Le coût de la mise en service du compteur, notamment à la suite d'un déménagement, est divisé par deux.
- Le coût de l'augmentation de puissance est, lui, divisé par dix (gratuit, l'année qui suit la pose du compteur). Par ailleurs, la diminution de puissance est, elle, toujours gratuite.
- Le compteur permet de mieux informer l'utilisateur : celui-ci peut agir pour maîtriser sa consommation électrique et donc faire baisser sa facture.
- Linky donne la possibilité à l'utilisateur de produire, de consommer et de réinjecter l'électricité sur le réseau, plus facilement et plus efficacement. Le défi de demain pour Enedis sera de gérer le réseau avec de plus en plus d'énergies renouvelables.
- Ce réseau sera interconnecté. Grâce à Linky, Enedis sera directement informée d'un problème et pourra agir au plus vite afin de rétablir l'électricité.

Madame BOTREL demande la fréquence des relevés de compteur. Monsieur LORAND répond que le fournisseur d'électricité disposera d'un relevé par mois pour établir la facture au réel. Toutefois, l'utilisateur pourra effectuer un relevé plus fréquemment, toutes les heures, s'il le souhaite.

Monsieur BOUILLON s'inquiète de l'impact de Linky sur la santé des personnes. Pour les représentants d'Enedis, tout objet électrique émet un champ magnétique. Celui de Linky est identique à celui des anciens compteurs. L'Agence Nationale des Fréquences (ANFr) a mené une étude indépendante sur le rayonnement électromagnétique de Linky, présentée en mai 2016. Ainsi, alors que la limite réglementaire en matière d'émissions électromagnétiques est de 87 V/m, Linky émet 1 V/m à 20 cm du compteur. Donc en ce qui concerne les ondes, Linky ne change rien chez l'habitant.

Par ailleurs, le Centre International de Recherche sur le Cancer, agence intergouvernementale créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), a classé le compteur Linky dans la catégorie « 2b – potentiellement cancérigène ». Les représentants d'Enedis font remarquer aux élus municipaux que des aliments comme le café, les légumes marinés, ... sont également classés dans cette catégorie.

Monsieur LAGUITTON se renseigne sur le planning prévisionnel du déploiement de Linky. Pour Madame VENTUROLI, ce dernier devrait s'effectuer au cours du premier semestre 2017. Les clients seront informés, par courrier, 45 jours avant l'intervention. Si le compteur n'est pas accessible pour l'entreprise, un rendez-vous sera pris. La dépose de l'ancien compteur et la pose du compteur Linky prennent environ 30 minutes.

Madame LAMARCHE s'enquiert de la possibilité de refuser l'installation de Linky. Les représentants d'Enedis indiquent que leur entreprise n'exercera aucune pression sur les clients au cours de cette campagne.

En revanche, par la suite, tout relevé de compteur qui nécessitera l'intervention physique d'un technicien sera facturé (au minimum une fois par an). De même, à l'avenir, le remplacement d'un compteur d'ancienne génération sera également facturé et ne pourra qu'être représenté par un compteur Linky (arrêt de la fabrication des compteurs d'ancienne génération).

En tout état de cause, Enedis reviendra vers la commune pour donner des précisions sur le déploiement prochain de ces compteurs et se tient à sa disposition pour d'éventuelles explications complémentaires.

### **08/11/16 - 2 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2016.**

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **08/11/16 - 3 – Organisation municipale – Adoption du règlement d'utilisation du bâtiment de convivialité.**

Monsieur le Maire présente le projet de règlement d'utilisation du bâtiment de convivialité qui a été envoyé aux élus municipaux, avec les convocations à la séance de ce soir.

Il rappelle que la réécriture du règlement est apparue nécessaire à la suite du dernier événement festif, à caractère privé, organisé samedi soir 15 octobre, à l'occasion d'un anniversaire. Cette fête particulièrement bruyante s'est prolongée, très tard, au cours de la nuit. C'est pourquoi, de nombreux riverains se sont plaints à la Mairie.

Monsieur GUITTON suggère qu'à l'article 6, la phrase « Tout dommage doit être signalé, **par tout moyen**, auprès de la Mairie » soit remplacée par « Tout dommage doit être signalé, **par écrit**, auprès de la Mairie ».

De son côté, Monsieur DUVAL préconise que dans cet article 6, on distingue le rangement des tables et des chaises

Monsieur KERRIEN propose donc de remplacer la phrase « les tables doivent être pliées et les chaises doivent être remises sur les chariots réservés à cet effet » par « les tables doivent être pliées et posées sur les chariots réservés à cet effet. Les chaises doivent être empilées et chargées sur les diables. Ensuite, les tables et les chaises doivent être stockées dans le local de rangement. »

Enfin, les élus municipaux ne souhaitent pas « interdire » tous bruits et toutes musiques à partir d'une certaine heure, pour ne pas compromettre les futures locations.

En conséquence, Monsieur le Maire va revoir la rédaction de l'article 5 pour limiter et non interdire le volume sonore émanant du bâtiment.

### **08/11/16 - 4 – Organisation municipale – Avis sur la demande d'autorisation unique présentée par la société Trédias Énergies (VALOREM), en vue de la réalisation d'un parc de trois éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Trédias aux lieux-dits « Les Foltières », « Le Fricata », « Les Grands Quedins » et « Les Conras ».**

Monsieur le Maire présente le dossier.

- Selon l'avis de l'autorité environnementale, service de la Préfecture de région, le projet de parc éolien présenté par la SARL Trédias Energies, filiale du groupe Valorem, est situé dans

la partie Ouest du territoire communal de Trédias, non loin de sa limite avec celui de Mégrit et au Nord du hameau de « La Douettée ». Trois éoliennes d'une hauteur de 150 m et d'une puissance unitaire nominale de 2 MW seront implantées.

Le parc éolien pourra être visible des centres-bourgs ou des sorties d'agglomération de Mégrit, Trédias, Trémeur et Yvignac-la-Tour. Il sera aussi entouré de plusieurs hameaux où il sera particulièrement visible.

Le secteur géographique proche de Broons est actuellement concerné par l'implantation de plusieurs parcs éoliens (déjà réalisés ou en projet) :

- Yvignac-la-Tour : 4 éoliennes implantées + 4 en projet ?
- Trédias : 3 en projet
- Broons : 6 en projet (dont 1 sur Yvignac)
- Rouillac-Eréac ?
- ...

Toujours selon l'avis de l'autorité environnementale, certains hameaux sont très proches du futur parc de Trédias. L'impact visuel lié à cette proximité est impossible à réduire. Les journées d'information du public, caractérisées par la collecte de nombreuses remarques négatives, ont déterminé un doute sur l'acceptabilité du projet pour les personnes les plus exposées à sa vue.

Monsieur le Maire rappelle que le jeudi 03 novembre 2016, deux représentants de « l'Association pour la Préservation du Territoire et de l'Environnement des Riverains de la Rosette (APTERR) » sont venus, dans le cadre d'une réunion informelle, présenter aux élus municipaux leur point de vue, très critique, sur ce projet d'implantation de 3 éoliennes à Trédias.

- Monsieur Pierre FAUCHE, président.
- Monsieur Bernard BONAVENTURE, trésorier.

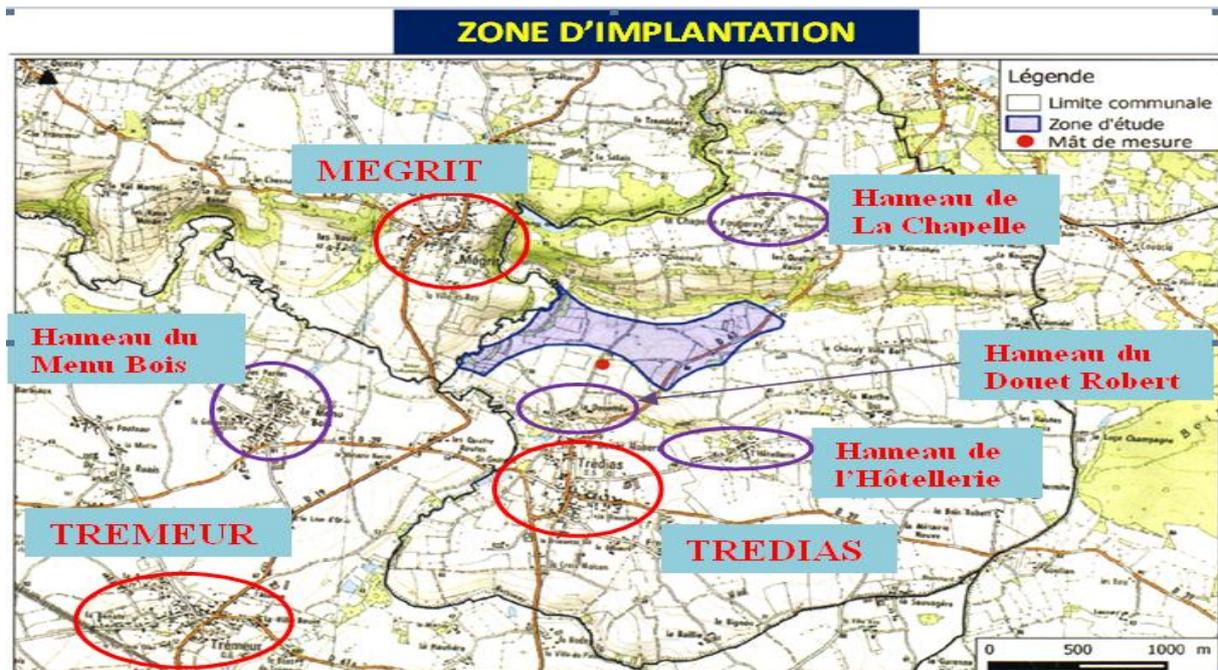
Treize élus sur vingt-trois étaient présents à cette réunion.

Cette association regroupe 273 habitants des communes de Trédias, Mégrit et Trémeur.

- Selon l'APTERR, il s'agit d'un projet surdimensionné, imposé aux habitants du territoire, qui bouleverse durablement les équilibres locaux.

La zone d'implantation n'avait d'ailleurs pas été retenue comme Zone de Développement Eolien (ZDE) dans l'étude du Pays de Dinan, en 2012.

La proximité des habitations, eu égard à la dimension des éoliennes, pose un vrai problème de déséquilibre, de disproportion et d'écrasement. Rien de plus haut et de plus près dans toute la région. Pour eux, un cap sera franchi, car le projet est surdimensionné et implanté au beau milieu du cadre de vie.



Toujours selon l'APTERR, la stratégie du promoteur a consisté :

- À rechercher le sésame républicain de la seule commune cadastralement concernée (Trédias).
- À signer rapidement les promesses de bail emphytéotique avec les propriétaires et exploitants intéressés.
- À informer uniquement les riverains à l'intérieur de la seule commune cadastralement concernée (Trédias).

S'agissant des communes voisines, Trémour, Languédias et surtout Mégrit, dont le bourg, par rapport à la zone d'implantation prévue des éoliennes, est situé à la même distance que le bourg de Trédias, il n'y a pas eu de vote sur une étude de faisabilité, ni d'information des habitants.

La première intervention devant le conseil municipal a eu lieu en juin 2015, soit deux ans après le démarrage du projet.

Il n'y a aucune négociation possible avec le promoteur : pas de choix différencié des hauteurs des éoliennes et du nombre d'implantations ...

Le projet VALOREM, c'est 11 millions d'euros d'investissement et plus ou moins trois millions d'euros de bénéfice, en 10 ans d'exploitation. Il n'y a pas eu de mise en concurrence pour ce projet.

L'APTERR a posé la question suivante aux élus : doit-on privilégier une logique de rentabilité économique ou une logique d'équilibre du territoire ?

D'après les représentants de l'APTERR, leur association n'est pas contre l'éolien, ni contre la transition énergétique, mais elle souhaite que les projets et les solutions soient concertés et acceptables pour tout le monde, et non imposés.

Connaissance prise du dossier de la société VALOREM (envoyé par courriel à chaque élu), de l'avis de l'Autorité Environnementale et du point de vue présenté par l'APTERR,

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux leur avis sur le projet éolien de la société VALOREM, à Trédias.

Monsieur GUITTON regrette qu'il n'existe pas de règle de proportionnalité de la hauteur des éoliennes par rapport à la distance des habitations, à l'instar de l'Allemagne.

Monsieur BOUILLON estime qu'avec la transition énergétique, on a besoin des éoliennes mais personne n'en veut devant chez soi.

Par ailleurs, il rappelle que les ZDE répondaient à différentes problématiques (impact visuel etc ...). Pour ces raisons, la zone de Trédias n'avait pas été retenue.

Monsieur le Maire fait remarquer que la grande majorité des projets éoliens sont situés sur le flanc Sud du territoire du Pays de Dinan. Par ailleurs, le projet de six éoliennes de l'entreprise P&T Technologies, entre Broons et Yvignac-la-Tour, est situé sur une ZDE.

Monsieur GOUVARY estime qu'en France, on est favorable aux éoliennes, mais jamais à proximité de son habitation. Or, la dispersion des maisons dans l'espace rural en Bretagne fait que, le plus souvent, les éoliennes se retrouvent dans le champ visuel des habitants. Autrement dit, elles se retrouvent toujours implantées trop près de chez eux.

**Vu** l'arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique, en date du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.512-20 du Code de l'Environnement,

**Vu** les pièces du dossier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (10 VOIX FAVORABLES, 8 VOIX DÉFAVORABLES ET 5 ABSTENTIONS)**

- **ÉMET** un avis **favorable** au projet présenté par la société Trédias Énergies (VALOREM), en vue de la réalisation d'un parc de trois éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Trédias aux lieux-dits « Les Foltières », « Le Fricata », « Les Grands Quedins » et « Les Conras ».

**08/11/16 - 5 – Finances communales – Décision modificative au budget eau et assainissement.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Afin de prendre en compte les commentaires de la Police de l'Eau sur la conformité 2015 de la station d'épuration, il convient d'effectuer des travaux de fourniture et de pose de deux vannes automatiques en entrée et en sortie du bassin de stockage. En conséquence, il est proposé de passer les écritures suivantes :

Section d'Investissement – Dépenses :

- Opération 53 – réfection du réseau AEP – article 2315 : - 50 000,00 €
- Opération 51 – nouvelle station d'épuration – article 2315 : + 50 000,00€

Ainsi, le rejet dans le milieu naturel sera exactement contrôlé et quantifié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget eau et assainissement, telle que présentée ci-dessus.

**08/11/16 - 6 – Finances communales – Demandes de subvention exceptionnelle du Secours Populaire Français et du Pompier International Côtes d'Armor (PICA) pour porter assistance aux victimes de l'ouragan « Matthew » en Haïti.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

La commune a reçu dernièrement deux courriers émanant du Secours Populaire Français et du Pompier International Côtes d'Armor (PICA).

Ils demandent une aide financière pour intervenir à Haïti qui a subi, en octobre dernier, le passage du cyclone « Matthew ».

Pour mémoire, en 2015, à la suite du séisme au Népal, la commune avait octroyé une subvention de 300 € au Secours Populaire Français et 200 € au Pompier International Côtes d'Armor.

Il est proposé d'accorder un don de 250 euros au Secours Populaire Français et de 250 euros au Pompier International Côtes d'Armor.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'attribuer deux subventions, l'une, de 250 euros au Secours Populaire Français, l'autre, de 250 euros au Pompier International Côtes d'Armor.

**08/11/16 - 7 – Travaux et aménagements – Présentation de l'évolution du projet d'extension et de réaménagement de la Mairie. Décision à prendre sur le bardage du bâtiment.**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière présentation de l'évolution du projet pour l'extension et le réaménagement de la Mairie a été effectuée, lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2016, par nos deux architectes, Messieurs GUILLOUX et CHER.

Ceux-ci ont proposé deux matériaux de bardage :

- L'acier CORTEN de teinte brune-orange.
- Le zinc, avec trois coloris de gris.

Partagés sur le choix entre ces deux éléments, les élus ont souhaité s'accorder un temps de réflexion avant de prendre leur décision.

Par ailleurs, le coût global de l'opération a été estimé à environ 850 000 € HT.

Pour la séance de ce jour, la présence des architectes n'a pas été jugée nécessaire.

Toutefois, ceux-ci reviendront, fin novembre ou en décembre 2016, pour présenter l'Avant-Projet Définitif (APD) à une commission élargie ou au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait état des dernières nouveautés du projet :

- Au rez-de-chaussée, la cloison a été supprimée dans le bureau de l'Etat civil. En conséquence, les passeports et les cartes nationales d'identité seront traités dans l'extension, à l'arrière du bâtiment.
- Pour le bardage, le choix s'est élargi. Quatre matériaux sont désormais proposés contre deux auparavant : le zinc (deux couleurs au lieu de trois), le CORTEN, le zinc thermo laqué et le bois.

En outre, une nouvelle estimation financière a été réalisée :

- Pour le zinc : 879 000 € HT.
- Pour le CORTEN : 918 000 € HT.
- Pour le bois : 873 000 € HT.

Monsieur le Maire estime qu'eu égard à l'importance du projet, les écarts de prix ne doivent pas conditionner le choix du matériau de bardage.

En revanche, selon lui, les élus municipaux doivent être attentifs à l'impact du bardage sur l'environnement architectural de la place Du Guesclin (besoin de conserver une réelle harmonie).

De même, ils doivent penser à l'appropriation par leurs concitoyens d'une nouvelle création architecturale.

Quatre simulations informatiques du futur bâtiment rénové comportant un bardage différent sont projetées en boucle pour permettre aux élus d'exercer leur choix.

Finalement, après un large échange de vues entre ces derniers, Monsieur le Maire propose de passer à un vote à main levée et à deux tours.

Premier tour :

- Bois : 8 voix.
- Zinc bicolore : 2 voix.
- CORTEN : 10 voix.
- Zinc thermo laqué : 3 voix

Deuxième tour :

- Bois : 13 voix.
- CORTEN : 10 voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (13 VOIX POUR)**

- **DECIDE** d'utiliser le bois comme matériau de bardage pour les travaux d'extérieur de la Mairie.

**08/11/16 - 8 – Travaux et aménagements – Présentation de l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) au sujet du projet d'extension du cimetière. Proposition d'engagement de l'agrandissement projeté.**

Monsieur le Maire rappelle que le cimetière est clos principalement par des murs en pierre qui, pour partie, sont en mauvais état (plus d'étanchéité sur le couronnement).

Il a été agrandi une première fois, il y a quelques années. L'occupation de l'extension a débuté en 2005.

Depuis cette époque, les inhumations effectuées chaque année dans ce nouveau secteur ont concerné environ dix emplacements.

Aujourd'hui, il reste approximativement quatre-vingts emplacements libres, soit une perspective de saturation au terme d'une période de huit années.



La nouvelle extension envisagée porte sur une surface brute d'environ 900 m<sup>2</sup>. Il conviendra de la raccorder à l'ancien cimetière. Pour cela, il faudra démolir le mur de clôture existant et réemployer les pierres pour sa reconstruction.

Au préalable et conformément au Code de l'Environnement, la commune devra ouvrir une enquête publique. Par ailleurs, la faisabilité du projet dépendra du résultat de l'étude hydrogéologique (recherche et captage des eaux souterraines-capacité du milieu récepteur).

Par projection, l'agrandissement permettrait de créer cent vingt à cent cinquante emplacements simples. En conséquence, il repousserait la saturation du cimetière à environ trente années (grâce aux nouveaux emplacements créés et aux disponibilités actuelles).

Le chiffrage de ce projet, réalisé par l'ADAC 22, s'élève à environ 99 600 € TTC.

Finalement, Monsieur le Maire demande si la commune doit s'engager dans ce projet et lancer une consultation pour une étude d'hydrogéologie ?

Les élus municipaux s'accordent sur le fait de lancer la consultation pour une étude d'hydrogéologie afin d'anticiper et de remédier à une saturation future.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le projet d'extension du cimetière.
- **DÉCIDE** de l'engager et de lancer la consultation pour une étude d'hydrogéologie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour faire avancer le projet.

**08/11/16 – 9 – Travaux et aménagements – Approbation des projets d'effacement et d'aménagement des réseaux BT/EP/TEL de la rue du Puits.**

En application de la décision prise lors de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2016, Monsieur le Maire indique que le SDE a transmis une proposition financière concernant les travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique de la rue du Puits.

Le montant à la charge de la commune, pour la rue du Puits, est de 43 300 € : 18 000 € pour le réseau électrique (montant des travaux de 60 000 € HT), 16 200 € pour le réseau d'éclairage public (montant des travaux de 27 000 € HT) et 9 100 € pour le réseau téléphonique (montant des travaux de 12 744 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux « basse tension » de la **rue du Puits** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 60 000 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.
- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'éclairage public de la **rue du Puits** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 27 000 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

- **DECIDE** de confier au SDE la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de la **rue du Puits** pour un montant de 8 300 € TTC, conformément au règlement. Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalente au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de suivre ces dossiers et d'informer le SDE de cette décision.

**08/11/16 – 10 – Travaux et aménagements – Proposition d'engagement du projet d'effacement des réseaux BT/EP/TEL de la rue Jeanne de Malemain.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé d'effacer les réseaux aériens implantés dans la rue Jeanne de Malemain, en application de la décision prise lors de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2016.

Un chiffrage sommaire a été réalisé par le SDE 22 :

- pour la basse tension : 45 000 € HT dont 13 500 € à la charge de la commune (soit 30 %).
- pour l'éclairage public : 18 000 € HT dont 10 800 € à la charge de la commune (soit 60 %).
- pour le réseau téléphonique : 11 600 € (génie civil, soit 100 %) et 800 € HT (câblage, soit 18 %).

Avant d'engager une étude détaillée, le Conseil Municipal doit donner un accord de principe pour la poursuite de cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'engager le projet d'effacement des réseaux dans la rue Jeanne de Malemain, estimé par le Syndicat Départemental d'Énergie à :
  - Pour la basse tension : 45 000 € HT ;
  - Pour l'éclairage public : 18 000 € HT ;
  - Pour le réseau téléphonique : 11 600 € TTC (génie civil) et 800 € HT (câblage).

**08/11/16 – 11 – Travaux et aménagements – Proposition d'engagement du projet d'effacement du réseau TEL du lieu-dit « La Métairie Neuve ».**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé d'effacer le réseau téléphonique aérien implanté au lieu-dit « La Métairie Neuve », en application de la décision prise lors de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2016.

Un chiffrage sommaire a été réalisé par le SDE 22 : 20 000 € (génie civil, soit 100%) et 2 400 € HT (câblage, soit 18 %).

Avant d'engager une étude détaillée, le Conseil Municipal doit donner un accord de principe pour la poursuite de cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'engager le projet d'effacement du réseau téléphonique au lieu-dit « La Métairie Neuve », estimé par le Syndicat Départemental d'Énergie à 20 000 € TTC (génie civil) et 2 400 € HT (câblage).

**08/11/16 – 12 – Ressources humaines – Changement de DHS - modification du tableau des effectifs permanents.**

A la suite d'une réorganisation interne pour la rentrée scolaire 2016-2017, le nombre d'heures de travail hebdomadaire d'un agent titulaire doit diminuer, passant de 26h40min à 23h15min.

Le Comité Technique Paritaire (CTP) a été saisi. Il a émis, le 04 octobre 2016, un avis favorable à la diminution de la DHS de l'agent concerné.

Il est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non-complet de 26h40min hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non-complet de 23h15min hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Vu** l'avis favorable du CTP du 04 octobre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non-complet de 26h40min hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non-complet de 23h15min hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- **DÉCIDE**, en conséquence, de modifier le tableau des emplois permanents.

**08/11/16 - 13 – Questions diverses.**

Monsieur le Maire confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal, relative à l'élection du Maire et des adjoints, se déroulera le samedi 26 novembre 2016, à 10h30.

Par ailleurs, il rappelle aux élus municipaux qu'ils sont tous conviés à la cérémonie patriotique du 11 novembre, où des enfants des deux écoles primaires seront présents.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*